REÇU EN PREFECTURE
le 16/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217806728-20240109-2024_6-AR

COMMUNE DE VILLENNES-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2024/006 DU 9 janvier 2024

Réf. JPL/TC/JYM/CG

REGLEMENT INTERIEUR DE l'ECOLE MUNICIPALE DES SPORT (EMS)

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants.
VU le Code de l'Education et notamment l'article L214-4 ;
VU le Code du Sport et notamment les articles L212-1, L. 212-11, L. 321-1, L332-1 à L332-21, L331-9 et R. 322-4 ;

ARRETE

Le présent règlement intérieur s'applique aux usagers de l'Ecole Municipale des Sports (EMS).

L'EMS a pour objectifs de faire découvrir un large panel d'activités physiques et sportives aux enfants, de développer chez les enfants l'esprit sportif, le goût de l'effort, les notions d'hygiène et de sécurité liées à la pratique du sport.

Les enfants sont initiés par des éducateurs sportifs diplômés. Cette découverte permet ensuite, en fonction du ressenti dans les différentes activités, d'orienter les enfants vers les associations sportives de la collectivité.

ARTICLE 1 – HORAIRES

L'Ecole Municipale des sports (EMS) fonctionne :

- Sur le mercredi sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés. Le programme et les créneaux sont fixés chaque année en septembre pour l'année scolaire suivante par les services municipaux.
- Sur certaines les vacances scolaires. Le programme est fixé environ un mois avant le début du stage par les services municipaux.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PRE-INSCRIPTION

Pour les activités du mercredi, les enfants peuvent être préinscrits en juin en remplissant le questionnaire de renseignement et de sécurité en ligne.

Pour toute inscription, les parents s'engagent à effectuer le règlement de la cotisation soit par chèque ou en ligne au plus tard après les deux séances d'essai pour les activités du mercredi et lors de la première journée de stage pour les vacances scolaires (*les tarifs étant fixés par délibération du Conseil Municipal*).

Les enfants domiciliés à Villennes-sur-Seine sont prioritaires sur les inscriptions à l'EMS ainsi que les enfants domiciliés à Médan (avec la tarification « hors commune »).

Sur les mercredis, les enfants de l'école élémentaire ne peuvent pas s'inscrire sur les deux formules multisports (matin et après-midi). La double inscription ne deviendra possible que s'il reste des places disponibles dans l'une ou l'autre formule à l'issue du Forum des Associations (début septembre).

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tout dossier d'inscription doit être complet lors de la reprise des activités. Ce dossier comprend :

- Le questionnaire en ligne de renseignements et de sécurité,
- D'un certificat médical de moins de 3 mois de non-contre-indication à la « pratique du multisports » ou le questionnaire santé dument complété.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Les inscriptions ne sont pas automatiques d'une année à l'autre. Les places sont attribuées par ordre d'arrivée et aucune réservation n'est possible sans transmission des pièces listées ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217806728-20240109-2024_6-AR

Le règlement s'effectuera par chèque ou en ligne via l'espace citoyen (les coupons sports, chèques vacances, bons CAF et autres ne sont pas acceptés).

L'application du quotient familial est appliquée à l'identique des prestations périscolaires (cantine, études, post-études).

L'inscription à l'EMS sur les mercredis est définitive et aucun remboursement ne sera effectué même si l'adhérent ne fréquente plus l'activité, au-delà des deux séances d'essai sauf cas exceptionnels, à savoir un arrêt médical égal ou supérieur à 3 séances consécutives sur les mercredis hors vacances scolaires.

Les stages sont destinés aux enfants de l'école élémentaire et pour les collégiens jusqu'en fin de 6ème.

La désinscription sur les stages lors des vacances scolaires est possible jusqu'à 15 jours avant le début des vacances scolaires. Le stage sera facturé en cas d'annulation hors délai. De même, le stage sportif sera facturé en cas d'absence non-justifié de l'enfant.
Une absence justifiée peut donner lieu à une compensation si l'absence de l'enfant remplit les conditions prévues par la délibération 2023/026 du 16 février 2023 concernant la compensation de l'arrêt des activités de l'Ecole Municipale des Sports sur présentation d'un certificat médical.

Les enfants n'ayant pas de certificat médical ou de questionnaire santé dûment complété, ne pourront commencer les activités.

Les parents s'engagent à donner toutes les informations concernant l'enfant :

- Contre-indication médicale à une activité précise
- Personne(s)s autorisées à venir chercher l'enfant
- Traitements allergiques ou maladies, en donnant aux éducateurs les protocoles médicaux à suivre
- Autorisation de sortie du complexe
- Toutes autres indications.

En cas d'accident, maladie, ou autre incident, le Responsable du Service est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires au bien de l'enfant et en cas d'urgence à le faire transporter à l'hôpital, ainsi qu'à communiquer au secrétariat de l'hôpital la fiche de renseignements remplie le jour de l'inscription.

Les parents autorisent l'enfant à prendre part aux différentes activités, et aux transports qui pourraient être liés.

Des photos ou des vidéos peuvent être capturées par le service communication (ou autre service municipal) de la commune. Les parents ne souhaitant pas voir apparaitre leur enfant devront le signaler sur le dossier d'inscription.

ARTICLE 4 – TENUE ET COMPORTEMENT

Il est obligatoire de se munir :

- ☑ De deux paires de chaussures de sport adaptée à l'activité :
  - Des chaussures pour l'extérieur ;
  - Des chaussures destinées uniquement à la pratique des activités sportives en salle, qui ne marquent pas le sol.
- ☑ Une bouteille d'eau.
- ☑ De vêtements chauds et rechange.

Les enfants s'engagent à respecter une certaine discipline, à pratiquer dans le respect des éducateurs sportifs, des autres pratiquants, du matériel, des règles de sécurité ainsi que de la vie en collectivité ; les violences physiques et verbales sont à proscrire au sein de toutes les enceintes sportives.

En cas d'attitude perturbante pour le groupe et afin de préserver le bon fonctionnement de l'EMS, l'éducateur en charge du groupe se réserve le droit de procéder à l'exclusion de la séance d'un enfant qui restera sur le côté sous sa responsabilité.

Visiteurs et utilisateurs du Complexe Sportif sont également tenus de respecter le règlement intérieur général du Complexe Sportif.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DE L'ACTIVITE

Les enfants sont pris en charge dès leur arrivée au gymnase situé 157 rue du Pré-Mouton à Villennes-sur-Seine sur le créneau horaire correspondant à leur inscription, par les éducateurs sportifs.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217806728-20240109-2024_6-AR

A leur arrivée, les enfants se rendent dans leur vestiaire pour se changer et attendent le signal de l'éducateur pour débuter la séance.

L'éducateur reste maître du déroulement de sa séance (volume horaire attribué à chaque activité, objectifs à développer, organisation pédagogique ...).

En fin de séance, les éducateurs sont déchargés de la responsabilité des enfants.

Les parents, ou toutes personnes autorisées dans le dossier d'inscription, doivent récupérer les enfants à l'intérieur du complexe sportif dans leur vestiaire.

Une décharge écrite devra être remise dans le cas où:

- ⇨ L'enfant peut repartir seul ;
- ⇨ L'enfant doit attendre ses parents sur le parking ;
- ⇨ L'enfant doit quitter l'EMS plus tôt.

Les mercredis, les enfants inscrits au centre de loisirs (CLSH) du SIVM sont récupérés directement au centre et réintègrent le centre dès la fin des activités de l'EMS.

ARTICLE 6 – PASSERELLES AVEC LE CLSH LES MERCREDIS

Des passerelles sont possibles pour les enfants inscrits au centre de loisirs pour la section EMS multisport du mercredi matin ainsi que le créneau des maternels.

Les intervenants vont chercher les enfants au centre de loisirs et les ramènent après la séance.

Les inscriptions doivent se faire auprès de la Mairie concernant l'activité EMS et directement auprès du centre de loisirs du SIVM pour le service de garderie.

ARTICLE 7 – PAUSE MERIDIENNE

Les enfants inscrits dans la section EMS multisport élémentaire les mercredis matin ou après-midi peuvent bénéficier d'un encadrement sur le temps méridien uniquement pour les parents n'ayant pas d'autres mode de garde. Afin de respecter le taux d'encadrement, le nombre de place est limité.

En ce cas, les parents doivent fournir un pique-nique.

L'accueil se fait au Club House de 11h30 jusqu'à 13h30, les enfants inscrits en multisport l'après-midi poursuivront leur activité sportive jusqu'à 16h30.

Les enfants inscrits sur le stage EMS des vacances scolaires ont la possibilité de :

- Manger sur place et dans ce cas, les parents fourniront un pique-nique où
- De récupérer leur enfant à midi le temps de la pause méridienne et de ramener leur enfant pour 13h30.

Lors des stages, un goûter est également à fournir.

ARTICLE 8 – ASSIDUITE - ANNULATION

Après avoir tenté de régler au mieux les litiges avec les familles directement concernées, la commune de Villennes-sur-Seine se réserve le droit d'exclure le ou les enfants, de manière temporaire ou définitive, en cas de :

- Non-respect du présent règlement ;
- Non-respect récurrent des horaires ;
- Non-paiement des factures ;
- Comportement de l'enfant en inadéquation avec la vie en collectivité.

L'annulation d'une séance en cas d'évènement majeur, d'absence d'un éducateur ou pour des problèmes techniques liés à l'équipement ne donnera pas lieu à un remboursement ou à une compensation d'aucune sorte ou à un report ultérieur de la séance.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Le fonctionnement de l'EMS est sous la responsabilité du Maire. La commune assure l'encadrement des enfants uniquement sur les temps d'activités. La responsabilité de la commune ne peut être engagée en dehors des heures de cours.

En aucun cas, la responsabilité de la commune de Villennes-sur-Seine ne pourra être engagée lors d'accidents provoqués par l'imprudence ou le non-respect des règles, lors de dommages ou vols subis par le public à leurs effets personnels.

Les parents restent civilement responsables des dommages causés par les enfants dont ils ont la charge.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/01/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217806728-20240109-2024_6-AR

avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Tout litige relatif à l'application du présent règlement relève de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Le 11 décembre 2023,

Jean-Pierre LAIGNEAU

Maire de Villennes-sur-Seine